

COURRIER REÇU LE


12 SEP. 2016

MAIRIE DE SAINT-ANTONIN
13100

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
D17
13100 SAINT ANTONIN SUR BAYON

— Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Merci de rappeler impérativement
la référence de ce courrier et l'objet

— Affaire suivie par : Ariane VANEL 
— Courriel : ariane.vanel@ars.sante.fr

— Téléphone : 04 13 55 82 30 ou 82.40/41 (secrétariat)
— Fax : 04.13.55.82.63

— Réf : ARS/DT13/SE/AvisPLUarrêté STANTONIN MAIRIE-UB16/30082016
— PJ : Mail du 26 juillet 2016 adressé à l'ARS par Monsieur le Maire de ST ANTONIN/BAYON
— Objet : Avis de l'ARS sur le PLU de SAINT ANTONIN /BAYON arrêté le 28/06/2016

— Date : 6 SEP. 2016

Le PLU de la commune de votre commune a été arrêté par délibération du 28 juin 2016.
Après étude du dossier et compte tenu des éléments suivants :

- Le règlement du PLU impose le raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'eaux usées en zone U.
- Le règlement impose le raccordement au réseau public d'eau potable en zone Ap1.
- Les annexes sanitaires du PLU contiennent :
 - une carte d'aptitude des sols et une notice justificative qui ont fait l'objet d'une étude au cas par cas par l'autorité environnementale au titre de l'article R.122-17 du code de l'environnement.
 - une carte de zonage d'assainissement qui devra être remplacée par celle présentée lors de l'examen au cas par cas précité : en effet la carte de zonage d'assainissement du PLU n'indique pas les zones PLU contrairement à celle qui a fait l'objet de l'étude au titre de l'autorité environnementale.
 - Un plan du réseau d'eau potable.
- Lors de l'examen au cas par cas du zonage d'assainissement au titre de l'article R122-17 du Code de l'Environnement, vous vous êtes engagé par mail du 26 juillet 2016 (voir PJ) à modifier l'article 4 du règlement des zones Ap et Nf du PLU de la manière suivante :
*« Toute construction ou installation requérant un assainissement doit être raccordée au réseau public s'il existe.
A défaut du réseau public, des dispositifs d'assainissement non collectif pourront être autorisés conformément à la réglementation en vigueur, dans le respect de la carte d'aptitude des sols jointe au PLU, uniquement dans les zones étudiées pour lesquelles cette carte indique que les sols sont aptes à ce mode d'assainissement. »*
- La carte d'aptitude des sols prévoit l'impossibilité de réalisation d'Assainissement non collectif (ANC) pour tous les terrains inaptes à ce type de dispositif (coefficient de perméabilité < 10 mm/h).
- Le règlement de la zone Nf autorise les extensions des constructions existantes dans la limite de 25 m² de surface supplémentaire, sur captage privé uniquement en cas d'impossibilité de raccordement au réseau public d'eau potable.
- Cependant l'étude de la carte du réseau d'eau potable montre que la majorité des constructions existantes en zone Nf sont raccordables au réseau public d'eau potable.
- La notice justificative relative aux choix liés à l'assainissement contient un état des lieux complet du parc ANC existant.
- Les servitudes d'utilité publique relatives à la protection de la source de la Cascade qui alimente la commune de Beaurecueil en eau potable ont bien été prises en compte.

L'Agence Régionale de Santé PACA émet un avis favorable au PLU arrêté de la commune de SAINT ANTONIN SUR BAYON sous réserve que les éléments suivants soient pris en compte avant approbation du PLU par la commune:

- le règlement du PLU doit être modifié en ce qui concerne les zones Ap et Nf comme vous vous y êtes engagés par mail du 28 juillet 2016.
- pour plus de transparence vis-à-vis des administrés, la carte de zonage d'assainissement doit être remplacée par celle ayant fait l'objet de l'examen au cas par cas au titre de l'article 122-17 du Code de l'Environnement.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à ce dossier,

~~pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
La Responsable de la Direction Départementale
Sécurité et Santé
des Bouches-du-Rhône
Cécile MORCIANO~~

Copie : DDTM service aménagement
DREAL PACA - pole évaluation environnementale
MISEN